

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
de
CUCURON
84160Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécoque : 04 90 77 12 98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	18

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 novembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Date de la convocation

31.10.2022

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Excusés :** Mme Claudie BLANC.
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à Monsieur Jean-Yves RIOU.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°57/2022

Objet : Ouverture d'une concertation relative aux projets structurants du secteur Étang/Pourrières

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité porte plusieurs projets structurants et complémentaires sur le secteur Étang/Pourrières, destinés à affirmer une nouvelle polarité de vie et une nouvelle dynamique dans la commune.

Il s'agit, en premier lieu, de mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la place de l'Étang, site emblématique de Cucuron, pour renforcer sa valeur patrimoniale, d'espace public et économique. Il s'agit également de créer un pôle majeur d'équipements publics dans le cœur du village, au bénéfice de tous les habitants de la commune.

L'objectif est de relocaliser l'hôtel de ville, la salle polyvalente et la salle de cinéma dans de nouveaux locaux répondant aux normes d'accessibilité, de confort et d'ergonomie, tant pour les usagers que pour le personnel administratif et les élus (respect des normes ERP, amélioration des conditions d'accueil du public, accessibilité PMR, amélioration des conditions de travail du personnel, ...).

Le nouvel hôtel de ville prendra place dans l'ancienne école de garçons réhabilitée et agrandie, mettant en valeur un bâtiment de notre patrimoine avec une perspective intéressante sur (et depuis) la place de l'Étang.

La salle polyvalente et le cinéma sont actuellement installés dans l'immeuble l'Éden sur le cours Pourrières, qui ne permet aucune modernisation de ces équipements. Ils seront relocalisés sur le parking de l'Étang pour offrir une meilleure qualité de services aux usagers, accroître la dynamique culturelle de la commune et optimiser les coûts d'investissement. La salle polyvalente centralisera les locaux mis à disposition du monde associatif sur un même site. La salle de cinéma répondra aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et pourra en augmenter sa capacité d'accueil. Enfin, le site Pourrières est destiné à accueillir un programme de 44 logements mixtes, composé de logements individuels groupés et d'un petit collectif et proposant une part d'accession aidée à la propriété, et qui créera des porosités entre le cours Pourrières et le pôle d'équipements publics.

La composition, l'intégration paysagère et l'articulation de ces projets, des projets constructions aux espaces publics, font l'objet d'un accompagnement par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vaucluse et du Parc naturel régional du Luberon, qui a permis d'établir un scénario d'aménagement de qualité et valorisant pour le site de l'Étang, incluant les questions de mobilités (circulations des automobiles, des cycles et des piétons) et du stationnement.

L'an passé, ces projets structurants pour la commune ont fait l'objet de plusieurs moments d'information et d'échanges avec la population (réunion publique, articles sur le site internet), qui ont permis de faire évoluer le parti général d'aménagement.

Avant de stabiliser définitivement les choix d'aménagement, une concertation doit être conduite avec la population afin de l'informer et de recueillir ses avis, remarques et suggestions sur le scénario d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que, au terme de la concertation, le Conseil en arrêtera le bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Engage, une concertation avec le public sur les projets structurants d'aménagements et de constructions du secteur Étang/Pourrières, à compter de la publication de la présente délibération et pour une période de 1 mois.

Énonce, les objectifs poursuivis suivants :

- Les projets d'aménagements et de constructions ont pour objectifs d'affirmer la nouvelle polarité du secteur Étang/Pourrières :
 - Revaloriser le site inscrit de la place de l'Étang,
 - Réaliser un programme de logements mixte sur le secteur Pourrières,
 - Réaliser un programme d'équipements socio-culturels sur le parking de l'Étang,
 - Relocaliser la mairie dans l'ancienne école de garçons,

- Repenser les mobilités, notamment actives (piétons, cycles) et le stationnement,
 - Offrir des espaces publics de qualité participant à la qualité du cadre de vie.
- La concertation a pour objectif d'informer et d'échanger avec le public sur les projets structurants visés ci-dessus ainsi que sur l'organisation des mobilités et l'aménagement des espaces publics (mobilier urbains, espaces verts, ...), en lien avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Définit, les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation,
- Publication d'un avis sur le site internet et les réseaux sociaux de la Mairie,
- Mise à disposition du public des études préalables en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
- Organisation d'une réunion publique.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 4 (A.GUEYDON, R.AUDIBERT, MJ.SOTTO, AC.REUS)

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 10.11.2022

***Le Maire,
Philippe EGG***



Publiée le :